

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

**Convention
relative à l'entretien des espaces verts
du centre d'incendie et de secours de Saint Just en Chevalet**

Conclue entre les soussignés :

D'une part,

Mairie de Saint Just en Chevalet

Rue de Thiers – 42430 SAINT JUST EN CHEVALET

Représentée par Monsieur Pascal PONCET, agissant en qualité de Maire,

Et d'autre part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Sis 8 Rue du Chanoine Ploton - 42 007 Saint-Etienne cédex 1

Représenté par Monsieur Bernard PHILIBERT, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommé **SDIS 42**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2014

Publication : 06/03/2014

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'acte notarié transférant la propriété de la caserne de sapeurs-pompiers de la commune auprès du SDIS en date du..... ,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Maire de St Just en Chevalet en date du 31 janvier 2014
- Vu la décision du bureau du conseil d'administration date du 2014,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien par la commune des espaces verts et des abords du centre d'incendie et de secours de Saint Just en Chevalet appartenant au SDIS.

Article 2 : Description et coût des prestations:

Les prestations concernent l'entretien des espaces verts et des abords du centre d'incendie et de secours de Saint Just en Chevalet.

Le volume d'heures annuel nécessaires à l'accomplissement des prestations s'établit à 30 heures pour la tonte et 6 heures pour le désherbage du parking soit un total de 36 pour un montant de 540 € auxquels s'ajoutent un forfait d'utilisation de matériel et fournitures diverses (300 €).

Le montant annuel total des prestations est ainsi de 840 €.

Article 3 : Modalités de révision :

Le montant des prestations est révisable annuellement par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times \frac{TPO1_n}{TPO1})$$

Dans laquelle :

- P = prix révisé du contrat
- P₀ = pris au mois M0, soit décembre 2012
- TPO1_n = valeur de l'indice du mois de décembre de l'année n-1
- TPO1 = valeur de l'indice du mois M0, soit décembre 2012

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2014

Publication : 06/03/2014

Article 4 : Conditions de paiement :

Le Service d'incendie et de secours de la Loire s'engage à rembourser à la commune de Saint Just en Chevalet dès réception du titre de recette.

Article 5 : Durée et modalités de résiliation de la convention :

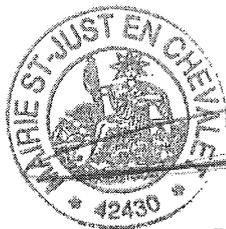
La présente convention est conclue pour 4 ans et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 6 : Règlement des litiges :

Tout litige doit faire l'objet d'une recherche d'un règlement amiable. Dans le cas où aucune solution amiable ne peut être trouvée, il sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de la Commune de
Saint Just en Chevalet



Pascal PONCET

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

042-284210242-20140221-1402009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2014

Publication : 06/03/2014